

N° 2023-242

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,  
Vu le règlement de police relatif à l'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par Monsieur Raphael LIGUORI, domicilié 23 rue du Pévèle à Templeuve-en-Pévèle (59242), en ce qui concerne l'occupation du domaine public devant son domicile pour une fête le 2 septembre 2023 de 5h00 à 18h00.

Considérant qu'en raison de l'installation d'un appareil de cuisson, il y a lieu de réglementer le stationnement face aux n° 23 et 25 rue du Pévèle à Templeuve-en-Pévèle.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Liguori est autorisé à installer un appareil de cuisson de 250 cm sur 150 cm face à son domicile au 23 rue du Pévèle à Templeuve-en-Pévèle le samedi 2 septembre 2023 de 5h00 à 18h00.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit face aux numéros 23 et 25 rue du Pévèle à Templeuve-en-Pévèle (59242), ainsi que sur le petit parking situé entre les numéros 23 et 25 rue du Pévèle, le samedi 2 septembre 2023 de 5h00 à 18h00.

**Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge du demandeur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 28 août 2023  
Le Maire,  
Luc MONNET

**Alain DELECLUSE**  
Adjoint aux travaux,  
à la voirie et au cimetière

